

ASSISTANCE CONSULAIRE ET SERVICES CONSULAIRES

Les missions diplomatiques de la République de Bulgarie à l'étranger (ambassades, consulats généraux, consulats et consulats honoraires) apportent une assistance consulaire et offrent des services consulaires à des ressortissants et des entreprises bulgares à l'étranger, ainsi qu'à des ressortissants d'Etats-membres de l'UE n'ayant pas de missions diplomatiques dans le pays hôte, conformément à la législation de la République de Bulgarie et aux traités internationaux signés par la Bulgarie et en respectant la législation du pays hôte.

Les missions bulgares à l'étranger n'ont pas de compétences de police et ne peuvent pas donner des instructions aux institutions du pays hôte.

Ce que les agents consulaires à l'étranger peuvent faire pour vous :

- vous fournir des informations mises à jour en cas de voyage ;
- vous renseigner sur vos droits et les conditions de séjour, d'emploi, d'études, de sécurité sociale et d'assurance-maladie dans le pays respectif ;
- recevoir des demandes de la part de ressortissants bulgares relatives au renouvellement de titres d'identité bulgares selon les procédures établies (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou à la délivrance d'un passeport provisoire au cas où votre passeport international régulièrement délivré aurait été perdu, volé ou détruit ;
- délivrer un titre de voyage provisoire aux ressortissants de l'UE ;
- délivrer une attestation de retour sur le territoire bulgare à des ressortissants étrangers ayant déjà acquis un statut humanitaire de séjour en Bulgarie, mais qui ont perdu, pour une raison ou une autre, leur titre de voyage à l'étranger ;
- authentifier et viser une signature, le contenu d'un document ou une copie de document ;
- établir votre testament authentique ;
- remplir les fonctions d'un officier de l'état civil en établissant des actes d'état civil (acte de naissance, acte de mariage ou acte de décès) ;
- envoyer des actes d'état civil, établis par les autorités locales, à la commune dans laquelle vous êtes domicilié en Bulgarie ;
- recevoir des documents relatifs aux questions de nationalité bulgare et les faire parvenir selon les règles de compétence au Ministère de la justice ;
- apporter une assistance aux ressortissants bulgares sur des questions concernant la preuve de leurs qualités héréditaires dans le pays hôte, en prenant contact avec les services administratifs respectifs et en demandant toutes les informations officielles disponibles ;
- apporter une assistance aux ressortissants bulgares, victimes de crimes et délits à l'étranger, en prévenant en temps utile le Ministère des affaires étrangères et leur famille ;
- En cas d'accident, de maladie grave ou de décès, prévenir votre famille et vous prêter assistance dans la mesure du possible ;

- En cas d'arrestation, prévenir votre famille et faire le nécessaire pour organiser une visite de vos proches au lieu de détention sur demande formelle de votre part ; exiger des autorités locales qu'un avocat commis d'office et un interprète soient désignés pour vous, que vos droits fondamentaux soient respectés et que vous soyez traité de la même façon qu'un ressortissant du pays hôte est traité ;
- prendre contact avec la police et demander de l'information au cas où des ressortissants bulgares à l'étranger auraient été enlevés ou portés disparus ;
- apporter une assistance dans la recherche d'une succession via les autorités du pays respectif ;
- apporter une assistance en cas de circonstances imprévues, telles que désastres naturels, actes terroristes ou conflits armés.

Ce que les agents consulaires à l'étranger NE peuvent PAS faire pour vous :

- vous fournir des visas pour d'autres pays ;
- faire des réservations pour votre voyage et hébergement à l'étranger ou garder vos bagages et objets précieux ;
- régler votre note d'hôtel, vos dépenses de soins ou toutes autres dépenses, telles que par exemple les frais d'envoi en Bulgarie de bagages perdus ;
- vous assurer un avocat ;
- vous assurer un interprète et l'accès à des services téléphoniques ;
- échanger vos devises ;
- exécuter des services postaux ou bancaires ;
- régler vos frais de services juridiques ;
- vous représenter dans des actions en justice ;
- vous libérer si vous êtes détenu/incarcéré ou négocier des faveurs spéciales à votre endroit sur le lieu de votre détention ;
- intervenir en tant que partie dans des actions engagées contre des ressortissants bulgares et couvrir les frais de procédure sur des affaires en matière pénale, commerciale, prud'homale ou civile ;
- vous délivrer des conseils juridiques ;
- intervenir dans des litiges commerciaux en faveur de ressortissants bulgares ;
- couvrir les dépenses de crémation ou d'inhumation de ressortissants bulgares décédés à l'étranger, ou de transport de l'urne funéraire ou de la bière avec la dépouille mortelle jusqu'à la Bulgarie ;
- avancer de l'argent ou s'engager à régler à votre place vos notes de nourriture, de transport, d'hôtel, d'assistance juridique ou médicale, d'hospitalisation ;
- servir de garants de crédits ou de transactions financières ;
- vous assurer un permis de travail ;
- vous aider à obtenir un titre de séjour ;
- vous verser des pensions de retraite ou organiser le versement de vos cotisations sociales ;
- enquêter sur des infractions.